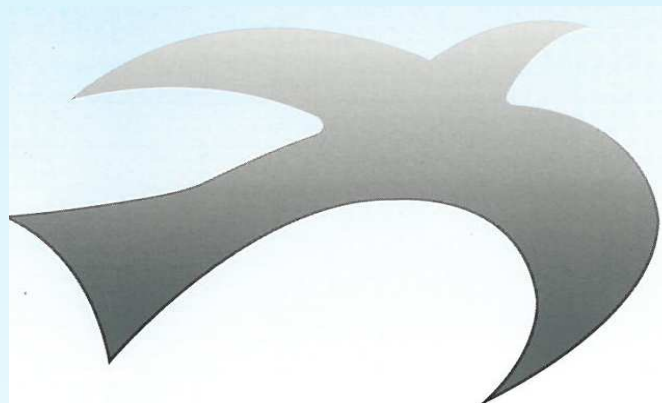


HISTOIRE ET VALEURS

DE LA

CONGREGATION DES FILLES DU SAINT ESPRIT



Principes d'action

et

Projet pour les Personnes Agées

La Congrégation des Filles du Saint Esprit a été fondée près de Saint Briec dans les Côtes d'Armor.

Son action a débuté en 1706 et se poursuit aujourd'hui dans treize pays et sur trois continents. Près de mille religieuses réunies en communautés œuvrent ainsi dans le monde. Quatre vingt seize de ces communautés sont situées en France dont soixante dix dans l'Ouest.



Ce qui est fondamental pour les sœurs de la Congrégation des Filles du Saint Esprit :

- Vivre leur vocation religieuse ensemble et au sein de la société,
- Servir les pauvres, les malades, les enfants »¹ en participant, selon les besoins de chaque époque, à des actions d'éducation, de soins, de présence auprès des personnes fragilisées,
- Vivre simplement et être en relation avec les populations avec qui elles sont en contact, dans le respect des cultures et des croyances de chacun.

¹ Extrait de l'article 1 de la règle de vie de la Congrégation des Filles du Saint Esprit



Une Congrégation proche, dès le départ, des préoccupations de la population

En **décembre 1706**, dans les Côtes d'Armor, deux femmes d'origine modeste, Marie Balavenne et Renée Burel s'investissent dans une mission d'éducation des enfants, d'aide et de soin des pauvres. Les deux femmes forment une communauté dans une première « Maison de Charité » au Légué à Plérin.

Marie Balavenne a été mariée à un homme veuf dont elle a élevé les six enfants. En 1706, elle est veuve depuis quelques années ; elle a quarante ans. Renée Burel a vingt quatre ans.

Peu à peu les deux pionnières sont rejointes par d'autres femmes qui, comme elles, veulent vivre en communauté religieuse tout en se consacrant aux pauvres et à l'instruction des enfants.

Cette communauté est à l'origine de la Congrégation des Filles du Saint-Esprit reconnue par le diocèse de Saint Brieuc en **1733**.

Vivant au milieu de la population, les Sœurs côtoient la misère et accueillent parfois des personnes âgées seules et malades.

Alors dénommées « Sœurs Blanches », elles sont très vite reconnues dans toute la Bretagne pour leur action auprès des pauvres. Au long de leur histoire, elles sont régulièrement sollicitées par les pouvoirs publics ou par les prêtres des paroisses pour ouvrir des petites écoles ²et faire fonctionner des hospices³.

2 L'école de Plérin sera la première en 1722. De nombreuses autres petites écoles seront ouvertes en milieu rural dans toute la Bretagne.

3 A plusieurs reprises, les Préfets font appel aux Filles du Saint Esprit pour aller soigner les malades lors des grandes épidémies des XVIIIème et XIXème siècles (typhus, dysenterie, choléra). Elles servent en même temps dans les « bureaux de bienfaisance », les Hospices de Ploërmel, Auray, Lannion, Saint Pol de Léon, Quimper ...

En 1966, ce sont encore près de six cents religieuses de la Congrégation qui interviennent auprès de personnes âgées et des malades, dans plus de deux cents centres de soins à domicile, une vingtaine de structures sanitaires ou maisons de retraite. Un nombre aussi important poursuit l'œuvre d'éducation dans les écoles.

En 1994, afin de préserver et poursuivre son action, la Congrégation des sœurs de Notre Dame de Briouze, Normandie, rejoint la Congrégation des Filles du Saint Esprit. En 2003, la Congrégation des Sœurs Hospitalières du Saint Esprit de Poligny, Jura, réalise la même démarche.

Une Congrégation ouverte sur le monde et qui a toujours anticipé face aux évolutions

En 1789, alors que la Congrégation compte soixante-quinze membres, les congrégations religieuses sont interdites en France. Les Filles du Saint-Esprit doivent se disperser, mais la Révolution passée, la plupart des communautés se reconstituent et d'autres sont fondées dans toute la Bretagne et les régions limitrophes.

En 1902, dans le cadre du processus français de laïcisation, les fermetures des écoles catholiques se succèdent. Beaucoup de Filles du Saint Esprit émigrent à cette période en Belgique, Hollande, Grande Bretagne, Etats-Unis. Confrontées à des cultures différentes, elles évoluent dans leur manière de faire et de vivre tout en restant fidèle à l'esprit d'origine : « Servir les pauvres, les malades, les enfants ».

Par la suite, des missionnaires ou des évêques installés dans des pays où la pauvreté est présente demandent à la Congrégation de les rejoindre pour le soutien des jeunes Eglises. Des Filles du Saint Esprit partent ainsi en Asie, en Afrique, en Amérique du sud, en Europe de l'Est⁴.

⁴ 1936 : Mandchourie, d'où elles seront expulsées en 1951, 1954 : Nord Cameroun, 1962 : Chili, 1964 : Nigéria, 1974 : Tchad, 1979 : Pérou, 1994 : Burkina Faso, 1994 : Roumanie.

Dans les années **1970**, le nombre de sœurs âgées augmentant, la Congrégation s'organise pour qu'elles soient accueillies dans des grandes communautés fonctionnant comme des Maisons de Retraite. Des sœurs y assurent l'ensemble des services : direction, économat, soins, animation... Le choix d'accueillir des sœurs résidentes, certaines dépendantes et d'autres encore valides, permet d'entretenir animation et dynamisme dans ces maisons. Peu à peu, des personnels laïcs, pour le service puis les soins, sont recrutés.

A partir de **1979**, la Congrégation crée des Associations. Elle sollicite des personnes de conviction, pour mener avec elle la gestion de ses établissements spécialisés dans l'accueil des sœurs âgées. Afin de préserver l'esprit initial et ses valeurs, la Congrégation est membre de droit dans chacune des associations. Par ailleurs les sœurs continuent pendant plusieurs années à en assurer la direction. La Congrégation est toujours à ce jour, propriétaire des bâtiments.

En 1992, alors que des religieuses continuent à travailler dans les maisons, nouvelle étape : un premier directeur laïc est recruté à Plestin les Grèves dans les Côtes d'Armor ; les autres établissements suivront peu après.

En 1994, après un processus de deux années, une Charte des maisons de retraite de la Congrégation des Filles du Saint Esprit est élaborée afin de rassembler plus fortement toutes les parties prenantes de ces maisons - Congrégation, personnels salariés, résidentes, administrateurs des quatre associations, amis.

Dans le même temps, face aux demandes croissantes, elles ouvrent progressivement leurs maisons de retraite à l'accueil des personnes âgées laïques.

Depuis 2003, ce sont toutes les Maisons de Retraite de la Congrégation qui, en devenant EHPAD – Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes – se sont ouvertes à l'accueil de laïcs, de religieuses d'autres congrégations, et de prêtres.

Dès 2009, dans un contexte où coopération, mutualisation... sont à l'ordre du jour dans le secteur sanitaire, social et médico-social, la Congrégation a eu à cœur de passer un nouveau cap : unir encore davantage les quatre associations⁵ dont elle est à l'initiative.

La Congrégation s'engage alors, avec ces associations, dans la création d'une Union. Celle-ci est déclarée en préfecture des Côtes d'Armor le 25 juin 2010 et son objet est ainsi défini :

- Agir en direction de personnes fragilisées, notamment, âgées, dépendantes, en situation de handicap ou de souffrance physique et/ou psychologique,
- Créer, gérer et animer des établissements, veiller à l'harmonisation des projets et pratiques, à la mutualisation et aux innovations, être force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics et des autorités de contrôle.

La création de cette entité de coopération et de mutualisation est avant tout issue d'une volonté partagée de la Congrégation et des quatre associations, d'un service de qualité pour les personnes accueillies.

⁵ Association Jeanne Guernion à Saint Briec, Association Kergus à Plestin les Grèves, Association Lann Eol à Sainte Anne d'Auray, Association Notre Dame de Briouze à Briouze.



Les valeurs de la Congrégation

L'Éthique Chrétienne fonde les valeurs de la Congrégation. A ce titre :

- Le respect de la vie et de la dignité de toute personne humaine est une règle morale intangible.
- L'égalité de tous les êtres humains, la liberté de conscience individuelle, la nécessité du partage et du don, l'amour de l'autre et le pardon sont à la base des actions menées.

Les Filles du Saint Esprit accordent donc de l'importance aux principes suivants :

- La primauté de la personne, reconnue comme être unique,
- Le respect de sa dignité et de son intégrité jusqu'au terme de sa vie,
- La solidarité avec les personnes fragilisées et avec ceux qui les entourent,
- La qualité de l'accueil, de l'écoute et de l'accompagnement,
- L'encouragement permanent et le soutien à l'autonomie,
- L'ouverture aux évolutions du monde et aux autres cultures,

La Congrégation est garante de la mise en œuvre de ces valeurs sur lesquelles s'appuient l'Union et les Associations locales.



Une organisation de la Congrégation au service de la mise en œuvre de ces valeurs

Une gouvernance pensée pour tenir compte de la diversité des lieux d'intervention de la Congrégation et servir son unité :

- **Un Conseil Général** est établi à Rennes. Il est composé d'une Supérieure Générale et de quatre Conseillères. Selon la règle de vie des Filles du Saint Esprit, elles sont garantes de l'unité de la Congrégation et de sa fidélité à sa mission d'Eglise. Elles veillent à l'application des décisions prises en **Chapitre Général** auquel participent des membres de droit et des déléguées élues. **Ce Chapitre Général** se réunit tous les six ans, élit la Supérieure Générale et son Conseil, détermine les orientations pour les six ans à venir.
- Sept **Unités Provinciales**⁶ sont situées dans différents pays où la Congrégation est présente. Elles sont gouvernées et animées par une **Provinciale ou Vice Provinciale**, aidée par un Conseil composé de plusieurs conseillères. Elles se retrouvent tous les ans avec la Supérieure Générale pour le **Conseil de Congrégation, organe d'information, d'échange et de coordination**.
- **Pour la Province de France-Belgique-Hollande-Roumanie**, la Provinciale est aujourd'hui assistée par deux adjointes qui résident avec elle à Saint Briec et par quatre Vice-provinciales, chacune responsable d'un territoire où elle réside. Ensemble, elles forment une communauté, la « Communauté provinciale ». Une fois par mois, elles se rassemblent à Saint Briec pour une session de **Conseil provincial**. Elles sont attentives à la vie des communautés.
- **En France, dans chaque établissement d'accueil de personnes âgées dépendantes**, les sœurs âgées résidentes forment une communauté religieuse à part entière. La Congrégation règle les frais d'hébergement de ces sœurs à l'Association gestionnaire.
A proximité des établissements vit généralement une petite communauté de sœurs non résidentes. L'entraide étant l'un des fondements de la vie communautaire des Filles du Saint Esprit, ces religieuses interviennent auprès des sœurs vivant en établissement comme peuvent le faire les proches d'un résident laïc.

⁶ Provinces : France- Belgique-Hollande-Roumanie/Angleterre-Irlande-Pays de Galles/Etats Unis/Amérique Latine/Cameroun/Nigéria/Burkina-Faso.



Des principes d'action qui prennent appui sur les valeurs promues par la Congrégation des Filles du Saint Esprit.

Avec la Congrégation, les Associations locales et l'Union font en sorte que l'Éthique Chrétienne et les valeurs des Filles du Saint Esprit se concrétisent dans les établissements d'accueil de personnes âgées.

Une place primordiale est réservée à l'accueil.

L'entrée en établissement est une rupture qu'il convient d'accompagner afin que, le plus rapidement possible, la personne se sente bien chez elle dans son nouveau domicile.

La Congrégation des Filles du Saint Esprit est attentive à ce que les établissements, où est poursuivie son œuvre initiale, soient :

- Des lieux de vie chaleureux, où les personnes se sentent en confiance et en sécurité,
- Des lieux où l'attention à la personne accueillie est au centre des préoccupations de tous,
- Des lieux où des personnes aux revenus modestes peuvent se sentir à l'aise,
- Des lieux où existent des relations de qualité entre les résidents, entre les salariés, entre les salariés et les résidents, entre les salariés et les bénévoles religieuses et laïcs, entre les résidents et les bénévoles.

La Congrégation souhaite que :

- L'entrée de toute nouvelle personne soit préparée avec soin, que son consentement avant son arrivée soit systématiquement recherché,
- Au-delà du moment de l'entrée, tout au long du séjour, l'accueil soit une préoccupation quotidienne de chaque intervenant.

Un accent particulier est mis sur l'écoute

Les résidents attendent d'être écoutés et reconnus dans leur singularité.

Ce sont des personnes adultes ayant une identité, des relations, un passé, un présent, un devenir.

La Congrégation des Filles du Saint Esprit est attentive à ce que, dans les établissements où est poursuivie son œuvre initiale :

- L'écoute des résidents fasse partie intégrante de l'accompagnement et qu'elle soit encouragée. Elle est convaincue que c'est le meilleur moyen pour comprendre chaque personne, connaître ses habitudes de vie, évaluer ses capacités puis l'accompagner de façon personnalisée tout au long de son séjour,
- Elle croit qu'il est également important d'être à l'écoute du silence, de sa signification et de préserver l'intimité de chaque personne.

La Congrégation souhaite que :

- Les avis et points de vue exprimés par toutes les parties prenantes des établissements - résidentes religieuses et résidents laïcs, bénévoles religieuses et laïcs, familles, personnel de direction, équipes soignantes et des services généraux - soient considérés.
- Toutes les formes d'expression des personnes accompagnées soient prises en compte : les signes, les ressentis, les paroles, les silences... Ils ont un sens qu'il est important d'essayer de comprendre ensemble afin d'aboutir à un accompagnement véritablement personnalisé.
- Au delà des instances règlementaires, des espaces de parole et des échanges plus libres soient mis en place.

Chaque personne est prise en compte dans toutes ses dimensions

Chaque personne est unique, avec une personnalité propre qui s'est construite tout au long de son parcours de vie. Chacune est acceptée sans préjugé, avec son histoire, son âge, ses potentialités, ses difficultés.

La Congrégation des Filles du Saint Esprit est attentive à ce que, dans les établissements où est poursuivie son œuvre initiale :

- Un projet d'accompagnement personnalisé soit construit avec chaque résident pour répondre, dans la mesure du possible, à ses besoins et aspirations à la fois sur le plan de la santé, de la vie sociale et spirituelle,
- La spécificité de la vie communautaire des sœurs et les éléments propres à leur engagement religieux soient pris en compte,
La liberté de culte de chacun soit respectée et que les moyens de pratiquer sa confession soient recherchés,
- La personne soit plus particulièrement au centre de toutes les attentions au moment de la fin de vie. Toutes les parties prenantes des établissements se complètent, veillent à entourer et à accompagner le mieux possible la personne lors de cette grande étape de l'existence.

La Congrégation souhaite que :

- L'identité de toutes les personnes vivant et intervenant au sein des établissements soit reconnue,
- Des propositions adaptées aux attentes soient recherchées,
- Les professionnels, les personnes extérieures respectent la spécificité de la vie religieuse en communauté ainsi que les rythmes qui y sont attachés,
- L'entraide entre les sœurs, à la base de leur mode de vie en communauté, puisse continuer en établissement,
- Le droit à la vie soit respecté jusqu'à son terme.

Une attention particulière est réservée à la qualité de vie, au maintien de la vie sociale, à l'ouverture au monde

Les résidents souhaitent, dans la mesure du possible, conserver leurs habitudes de vie et leur autonomie. Malgré les limites qui peuvent accompagner le vieillissement, ils veulent notamment pouvoir choisir de faire ce qui leur convient. Pour la plupart, ils apprécient de ne pas être seuls et de bénéficier d'animations, de pouvoir sortir, de continuer à voir leurs proches.

La Congrégation des Filles du Saint Esprit est attentive à ce que, les établissements, où est poursuivie son œuvre initiale :

- Restent des lieux de vie au sein desquels les personnes expriment des aspirations, des joies, des peines,
- Restent des lieux où les personnes sont en relation avec les autres, où des actions sont mises en place pour les inciter à réaliser leurs désirs, à continuer à s'intéresser à la vie sociale et à la culture,
- Soient des lieux où la liberté d'aller et venir des personnes est respectée, en tenant compte des règles de sécurité en vigueur et des contraintes imposées par la vie collective,
- Favorisent au maximum les échanges avec l'extérieur pour les résidents et le personnel et que les portes soient ouvertes aux familles, aux amis.

La Congrégation souhaite que :

- L'animation ait une place importante dans l'accompagnement,
- L'intimité, les liens familiaux et amicaux soient préservés et qu'un bon accueil soit réservé, aux parents et amis des personnes,
- Que les établissements soient intégrés dans la vie locale.

Les droits des personnes sont respectés

Les résidents religieux ou laïcs sont des citoyens qui ont des droits et des devoirs.

La Congrégation des Filles du Saint Esprit est attentive à ce que, dans les établissements où est poursuivie son œuvre initiale :

- L'information des personnes sur leurs droits et leurs devoirs soit adaptée,
- Les droits et devoirs des résidents soient connus de tous,
- Tous les moyens soient mis en place pour garantir le respect des droits des personnes.

La Congrégation souhaite la prise en compte par toutes les parties prenantes de :

- *L'Éthique Chrétienne* qui implique en premier lieu le respect de la vie humaine,
- *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée à Paris en 1948*. Son article 1 stipule que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité »,
- *La Convention Européenne des Droits de l'Homme signée à Rome le 4 Novembre 1950* par les gouvernements membres du Conseil de l'Europe. Son article 2 précise que « le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement »,
- *La loi du 02 Janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales* qui réaffirme notamment la place de l'utilisateur au cœur du dispositif social et médico-social,
- *La loi du 04 Mars 2002 relative aux droits des malades*, qui reconnaît le soulagement de la douleur comme un droit fondamental de toute personne,
- *La Charte des droits et libertés des personnes accueillies (arrêté du 08 Septembre 2003)*. Elle stipule notamment dans ses articles 2 et 4 que « la personne accueillie doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions », dans le respect du « principe du libre choix, du consentement éclairé, et de la participation de la personne ».

Les conditions d'une véritable coopération au service des personnes accompagnées sont recherchées

Chacun à sa place, avec son rôle propre, contribue au bien-être des personnes accueillies, à la progression de la qualité du service, au maintien de la qualité des lieux.

La Congrégation des Filles du Saint Esprit est attentive à ce que, dans les établissements où est poursuivie son œuvre initiale :

- Les rôles et les fonctions de chacun soient respectés conformément aux documents sources existants⁷,
- Le Conseil d'administration veille au respect des valeurs et du Projet de la Congrégation dans chaque établissement dont il a la charge. Il est attentif à la cohérence avec le Projet de la Congrégation de ses propres Projets et des différents documents qui en découlent.
- La « Référente de Congrégation » qui représente celle-ci au sein de l'établissement, assure le lien entre les communautés, la Congrégation et la Direction de l'établissement. Elle favorise la participation des sœurs résidentes à la vie de l'établissement.
- Les sœurs non résidentes interviennent auprès des sœurs vivant en établissement et accordent aussi leur attention aux résidents laïcs qui le souhaitent.
- Le directeur mobilise les équipes autour du projet de la Congrégation, du projet associatif de l'Union, du projet d'établissement, des projets de services...
- Les responsables de services guident et soutiennent dans le quotidien les équipes afin que les orientations prises et les valeurs promues, se concrétisent dans le projet de vie personnalisé : de soin et de vie sociale.

⁷ Documents sources : projet associatif, projets d'établissements, contrats de travail, fiches de postes...

- Les salariés en relation directe avec les résidents s'impliquent pleinement dans leur action auprès d'eux.
- Les bénévoles contribuent à l'ouverture et à la vie sociale des établissements. Le cadre de leur intervention est défini dans la charte du bénévolat et la convention individuelle établie pour chaque bénévole.

La Congrégation souhaite que :

Ensemble, toutes les parties prenantes à la vie des établissements veillent à la coordination et à la cohérence des actions menées. Qu'elles communiquent dans le respect des règles de confidentialité et de discrétion indispensables.

La professionnalisation est accompagnée, une grande importance est accordée au bon esprit au travail

Les établissements sont tous inscrits dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité. Cela exige de développer la qualification des salariés et la formation tout au long de la vie.

La Congrégation des Filles du Saint Esprit est attentive à ce que, dans les établissements où est poursuivie son œuvre initiale :

- Les professionnels soient soutenus dans leur action par la mise en place de formations favorisant le développement des compétences,
- Les évolutions règlementaires soient prises en compte, de bonnes conditions de travail soient recherchées,
- L'accent soit mis sur le dialogue, le professionnalisme, l'esprit d'équipe et la solidarité au travail, facteurs de bien-être pour tous.

La Congrégation souhaite que :

- Chacun, dans le cadre du contrat ou du lien qui l'unit à la Congrégation, aux Associations locales et à l'Union, s'engage à respecter les valeurs et les principes d'action des Filles du Saint Esprit.



Les objectifs des années à venir de la Congrégation des Filles du Saint Esprit pour les personnes âgées.

La Congrégation souhaite faire vivre l'esprit et les valeurs de son projet dans les établissements issus de son action,

En continuant à rassembler des personnes motivées pour la mise en œuvre du projet.

■ Des parties prenantes qui :

- s'engagent dans un esprit de service et de désintéressement,
- acceptent de partager leurs expériences et leurs compétences pour le bien commun et l'intérêt des personnes âgées,

■ Dans le but de :

- continuer à prendre soin des personnes accueillies dans leur globalité,
- contribuer à l'innovation et au progrès de l'œuvre initiale,

■ Au sein de structures qui favorisent :

- la participation de tous à la vie de leur établissement,
- l'amélioration de la qualité de l'accompagnement, des soins, et de l'animation,
- l'harmonisation des conditions de travail des salariés des différents établissements,
- le développement des liens inter-établissements, inter-associations...

En construisant, avec les acteurs porteurs de son projet sur les territoires et dans les établissements, un mode de partenariat et de gouvernance basé sur la confiance et le respect mutuel.

Pour y parvenir, la Congrégation souhaite que les membres des Associations locales, de l'Union, et de toute autre organisation permettant la pérennisation de son œuvre initiale auprès des personnes âgées :

- S'impliquent dans la formalisation puis la mise en œuvre d'un cadre de gouvernance et de collaboration avec la Congrégation qui soit réaliste, constructif, en phase avec les évolutions du secteur sanitaire, social et médico-social,
- Respectent la place et le rôle de chaque partie prenante tel que défini dans ce projet collectif,
- S'expriment et écoutent la parole de l'autre lors de cette construction, et mènent ensuite l'action chacune à leur niveau, dans le cadre fédérateur qui sera posé.



Ce projet Congréganiste des Filles du Saint Esprit pour les personnes âgées est issu du travail d'un groupe composé des trois sœurs déléguées au Conseil d'administration de l'Union FSE.

Le groupe de travail a été accompagné dans sa réflexion par l'URIOPSS Bretagne⁸
La méthode utilisée pour parvenir à son élaboration a été participative et, tout au long du parcours, les écrits ont été soumis aux membres de la Congrégation via le Conseil provincial et le Conseil général.

Ce travail est un aboutissement et un départ.

Fondateur, le projet de la Congrégation des Filles du Saint Esprit pour les personnes âgées est la base sur laquelle se construisent :

- Les modes de collaboration, de coopération et de mutualisation entre les quatre Associations locales, avec l'Union ou toute autre organisation qui permettra de pérenniser l'œuvre initiale de la Congrégation auprès des personnes âgées,
- Les projets associatifs locaux, celui de l'Union, les projets d'établissements, les projets de vie, les projets de soins, les projets individualisés, ...
- Les projets nouveaux.

⁸Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Bretagne



SOMMAIRE

Ce qui est fondamental pour les sœurs de la Congrégation des Filles du Saint Esprit.	p. 1
Eléments d'histoire.	p. 2-5
Les valeurs de la Congrégation	p. 6
Une organisation de la Congrégation au service de la mise en œuvre de ces valeurs	p. 7
Des principes d'action qui prennent appui sur les valeurs promues par la Congrégation des Filles du Saint Esprit	
■ Une place primordiale est réservée à l'accueil,	p. 8
■ Un accent particulier est mis sur l'écoute,	p. 9
■ Chaque personne est prise en compte dans toutes ses dimensions,	p. 10
■ Une attention particulière est réservée à la qualité de vie, au maintien de la vie sociale, à l'ouverture au monde,	p. 11
■ Les droits des personnes sont respectés,	p. 12
■ Les conditions d'une véritable coopération au service des personnes accompagnées sont recherchées,	p. 13
■ La professionnalisation est accompagnée, une grande importance est accordée au bon esprit au travail.	p. 14
Les objectifs des années à venir de la Congrégation des Filles du Saint Esprit pour les personnes âgées	p. 15-16
Un projet partagé pour les personnes âgées	p.17